

## DENTIFICATION DU PRODUIT

Afin de présenter **une réclamation au titre de la garantie**, l'entrepreneur **doit avoir inscrit**, au moment de l'installation, le nom, le profil et la couleur de chaque produit :

Revêtement \_\_\_\_\_  
Soffite \_\_\_\_\_  
Accessoires \_\_\_\_\_  
Date de l'installation \_\_\_\_\_

## CALENDRIER DE TRANSFERT DE GARANTIE

(En vigueur à compter du 1er janvier 2010)

Réclamation faite par :	Nombre d'années écoulées (après la pose initiale) lors du dépôt de la réclamation :	Coûts des matériaux et de main-d'oeuvre assumés par Gentek* :
Propriétaire initial	0 à 5 années.....	100 %
ou propriétaires	6 années.....	90 %
subséquents	7 années.....	80 %
	8 années.....	70 %
	9 années.....	60 %
	10 années.....	50 %
	11 années.....	45 %
	12 années.....	40 %
	13 années.....	35 %
	14 années.....	30 %
	15 années.....	25 %
	16 à 20 années.....	20 %
	21 à 25 années.....	15 %
	26 à 40 années.....	10 %

\*Les coûts du matériel représentent le prix courant affiché par Produits de bâtiment Gentek.

## DIRECTIVES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE

**1. Vieillesse climatique normal** – Toute surface peinte ou de couleur, exposée à la lumière du soleil et aux changements climatiques extrêmes, sera graduellement atteinte de décoloration ou de farinage ou subira une accumulation de saletés ou de taches. La gravité de ces conditions dépend de la situation géographique de votre maison, de la propreté de l'air de votre quartier et de plusieurs autres facteurs sur lesquels Gentek n'a aucun contrôle.

On a élaboré le fini de façon à ce que le farinage s'effectue de manière contrôlée, en dégageant au fil du temps de microscopiques particules poudreuses de pigment. Il s'agit ici d'une caractéristique autonettoyante : souvent, en même temps que la poudre, la saleté en surface se décolle du parement pour être ensuite emportée par la pluie. On peut laver à l'aide d'un boyau d'arrosage la poudre qui se trouve aux endroits à l'abri de la pluie. Le fini appliqué possède une épaisseur qui permet un processus de farinage normal sans en affecter la longévité.

**2. Un nettoyage simple** – Aux endroits où la saleté s'accumule sur les murs de façon excessive, sous les avant-toits et sous d'autres parois protectrices, **on devrait effectuer annuellement, ou plus fréquemment** si les conditions l'exigent, la procédure de nettoyage suivante :

Afin d'enlever les saletés ou les taches résultant de retombées industrielles, la sève d'arbre, les insecticides, ou la fumée de cheminée, on recommande l'utilisation de détergents non abrasifs courants : 1/3 tasse de détergent ménager (p. ex. Tide®) par gallon d'eau.

On doit appliquer la solution à la surface souillée à l'aide d'un linge doux, d'une éponge ou d'une brosse aux poils doux en frottant délicatement; **ne pas frotter vigoureusement pour éviter de créer des zones brillantes sur le fini satiné de votre revêtement.**

On peut utiliser une brosse douce à tête rotative munie d'un long manche pour atteindre les endroits en hauteur.

Comme pour toute procédure de nettoyage, on obtiendra de meilleurs résultats sans laisser de traces en nettoyant la maison du bas vers le haut. Immédiatement après le nettoyage, il est important de bien rincer la surface entière à l'eau fraîche au moyen d'un boyau d'arrosage.

**3. Taches tenaces – ATTENTION : pour nettoyer votre revêtement, ne pas utiliser de détergent abrasif, de nettoyant à solvants, ni de décapant à peinture. Ces produits peuvent ramollir ou même enlever le fini de votre revêtement. Éviter tout contact du nettoyant avec la peau et toute éclaboussure dans les yeux. Éviter tout contact avec les arbustes. Toujours essayer un nettoyant sur une zone moins en évidence avant de l'utiliser sur la grandeur de la surface à nettoyer.**

Lors du nettoyage, si vous rencontrez des taches tenaces que les détergents ménagers ne peuvent enlever, procurez-vous un nettoyant de revêtement auprès de votre entrepreneur en revêtements.

**4. Accumulation de moisissure** – Dans certaines régions, la moisissure peut poser un problème. Elle se présente sous forme de taches noires qu'on décèle habituellement d'abord sur les surfaces à l'abri de la pluie comme celles qui se trouvent sous l'avant-toit et dans les porches fermés. On peut facilement éliminer la moisissure à l'aide des solutions courantes de nettoyage pour taches tenaces suivantes, en y ajoutant de l'hypochlorite de sodium : 1/3 tasse de détergent (p. ex. Tide), 2/3 tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilax®),\* 0,47 litre d'une solution à 5 % d'hypochlorite de sodium (p. ex. Clorox®),\* 1,136 litre d'eau.

**\*ATTENTION : De plus grandes concentrations de ces produits peuvent endommager le fini du revêtement.**

Si la solution ci-dessus n'élimine pas rapidement les taches de moisissure, procurez-vous un nettoyant antimoisissure pour revêtement auprès de votre entrepreneur en revêtements.

## COMMUNICATION AVEC LE SERVICE DE LA GARANTIE

Pour toute question au sujet de la garantie ou pour soumettre une réclamation, veuillez communiquer avec notre service de la garantie par l'un des deux moyens suivants :

**En ligne :**  
[www.gentek.ca/support/warranty](http://www.gentek.ca/support/warranty)

**Par la poste :**  
Produits de bâtiment Gentek  
a/s Service de la garantie  
6320, route Colonel Talbot  
London (Ontario) N6P 1J1



1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5  
gentek.ca

*Fiers de faire partie intégrante de votre maison.*

Politique sur l'amélioration du produit : Produits de bâtiment Gentek améliore constamment la conception et les procédés de fabrication de ses produits. Nous devons donc nous réserver le droit de modifier leurs spécifications sans préavis. Veuillez consulter Produits de bâtiment Gentek pour obtenir les plus récentes informations. Les marques de commerce mentionnées dans le présent document sont la propriété de Produits de bâtiment Gentek, de ses filiales ou de leurs propriétaires respectifs. Formats et supports de communication accessibles disponibles sur demande.

Date d'entrée en vigueur : 01-01-2010

130-1200F/numérique

© 2021, Produits de bâtiment Gentek

GARANTIE  
LIMITÉE DE  
40 ANS,  
TRANSFÉRABLE,  
SUR UNE BASE  
PROPORTIONNELLE

LES REVÊTEMENTS ET  
ACCESSOIRES D'ACIER GENTEK

 **GENTEK**  
PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK

# GARANTIE DE 40 ANS LIMITÉE

## REVÊTEMENT ET ACCESSOIRES D'ACIER

Garantie limitée de 40 ans transférable sur une base proportionnelle, pour propriétaires de maison



### COUVERTURE DE LA GARANTIE

Gentek Building Products Limited Partnership (ci-après appelé « Gentek ») garantit, par les présentes, les revêtements et les accessoires en acier Gentek (ci-après appelé le « Produit ») contenant des défauts de matériaux ou de fabrication qui donnent lieu à la fissuration, à l'écaillage, au pelage ou au craquelage, ainsi que les défauts de fabrication qui provoquent une perforation ou une détérioration du substrat d'acier due à la rouille. Cette garantie la (« Garantie ») s'applique au Produit installé à l'adresse inscrite sur la facture ou le contrat original de l'achat ou de l'installation. La période de garantie est de quarante (40) ans à partir de la date où l'installation fut terminée sur votre propriété.

Même si la décoloration peut être exclus selon les conditions de cette garantie résultant de conditions atmosphériques normales, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de l'installation d'origine des produits, Gentek offrira une couverture au propriétaire d'origine sur la base suivante : Gentek, dès la notification et la validation de la plainte, procédera à son entière discrétion, à la réparation, au remplacement ou à la remise en état (incluant le matériel et la main-d'œuvre) des produits qui ont décoloré à la suite d'une exposition normale aux intempéries ou à l'ultraviolet, à condition que la décoloration soit de plus de sept (7) unités Hunter Delta E, tel que déterminé par Gentek, conformément à la norme ASTM D2244.

Toutes les garanties sont soumises aux conditions, aux recours, aux exigences de transfert, aux limitations et aux recours juridiques énoncés dans le présent Certificat.

### AVIS, INSPECTION, RECOURS ET CONDITIONS

Pour obtenir un service en vertu de cette garantie, vous devez en aviser Gentek à [www.gentek.ca/support/warranty](http://www.gentek.ca/support/warranty) ou Gentek à 6320, route Colonel Talbot, London (Ontario) N6P 1J1, à l'attention du Service de la garantie, dans les trente (30) jours après le moment où vous avez décelé le défaut. Cet avis doit inclure votre nom et adresse, le nom et l'adresse du revendeur auprès duquel le produit a été acheté ou de l'entrepreneur par qui le produit a été installé, la date d'achat et la date de l'installation, et une brève description du défaut.

Si, après inspection, Gentek détermine que votre produit contient des vices de fabrication relevant des conditions de la garantie, Gentek, à sa discrétion, réparera, procédera à la remise en état ou remplacera le produit défectueux. Gentek assumera 100 % des coûts de remise en état ou de remplacement pendant les cinq (5) années de la période de garantie. Pour le reste de la garantie, Gentek paiera un pourcentage du coût des matériaux et du travail (voir les détails énoncés dans l'annexe Réclamation de garantie). Notez que vous êtes responsable de tous frais de transport, d'expédition et de manutention connexes à la remise en état ou au remplacement du produit défectueux. Dans le cas d'un remplacement, toutes les pièces d'origine qui ont été remplacées deviennent la propriété de Gentek. Les produits remis en état ou remplacés seront garantis pour une période équivalente à la balance de la garantie d'origine sur le Produit original, excluant la période pendant laquelle le produit était remis en état ou remplacé. Si Gentek détermine que le Produit ou le défaut n'est pas couvert par cette garantie, vous devrez payer toutes les pièces, l'expédition et les factures de travail pour la remise en état ou le remplacement d'un tel Produit. La responsabilité totale de Gentek pour une réclamation en vertu

de cette garantie est limitée à, et en aucun cas ne devra excéder au prix d'achat total, y compris les honoraires et les taxes, du revêtement installé. Tout frais et dépense au-delà de la responsabilité de Gentek est versé à Gentek ou autrement payé par le propriétaire avant que Gentek ne commence les travaux sur toute réclamation, qui dépassent la responsabilité totale de Gentek.

Gentek se réserve le droit d'interrompre la production du Produit ou d'y apporter des modifications. Si votre Produit n'est pas disponible et que Gentek décide de remplacer le matériel défectueux, Gentek aura le droit, à sa seule discrétion, de substituer des produits qu'elle considère comme équivalents en matière de qualité et de prix. Gentek se réserve également le droit de résoudre une réclamation liée à la garantie par un règlement en espèces, mais en aucun cas le règlement en espèces ou la responsabilité de Gentek ne sera supérieur au prix d'achat initial. Toutes les demandes de garantie doivent être réglées entre vous et Gentek, mais Gentek peut payer une société, un courtier, un entrepreneur, un installateur ou un distributeur pour effectuer les travaux en vertu de la présente garantie, au nom de Gentek.

Dans le cas où nous effectuons une procédure de réparation sur une structure garantie, le demandeur doit nous rendre la zone affectée accessible. Tout équipement nécessaire pour accéder à une zone de la maison au-delà d'une échelle de 30 pieds devra être fourni par le demandeur (par exemple, un échafaudage ou un élévateur).

Les options de remplacement prévues par la présente garantie consistent à fournir le matériel et la main-d'œuvre OU le matériel et le montant monétaire des coûts de main-d'œuvre prévus au lieu de la main-d'œuvre elle-même.

### TRANSFERT DE GARANTIE

Cette garantie est entièrement transférable aux propriétaires subséquents de votre propriété. En cas de transfert, le nouveau propriétaire bénéficie des avantages de cette garantie pour le reste de la période de garantie, pourvu que le nouveau propriétaire ait une copie de l'achat initial ou le contrat d'installation.

### LIMITATIONS

Cette garantie n'est pas applicable aux véhicules récréatifs y compris, mais sans y être limité, aux campeurs et aux caravanes motorisées. Cette garantie n'est pas applicable au revêtement utilisé dans les installations de toiture (y compris les mansardes et les autres toitures décoratives). Cette garantie n'est pas applicable lorsque le soffite est installé sur un mur vertical. Cette garantie ne s'applique pas aux revêtements qui ont été peints, vernis ou revêtus sur le fini d'origine du fabricant, sauf autorisation de Gentek en vertu de la présente garantie.

Cette garantie ne s'applique pas aux produits, qui ont été modifiés de quelque façon, sans l'autorisation écrite de Gentek.

Gentek ne sera tenue responsable en aucune circonstance de ce qui suit : l'installation incorrecte du revêtement, l'utilisation de matériaux qui ne reçoivent ou ne sécurisent pas correctement les panneaux, la mise en place, le gauchissement, la distorsion, la déformation, la défaillance ou la fissuration du mur ou des matériaux sur lesquels le revêtement est installé, les dommages attribuables aux forces majeures notamment les

séismes, les ouragans, les tornades, les cyclones, les tempêtes, la foudre, les incendies, les actes de Dieu, les inondations, les objets projetés par le vent; les produits chimiques nocifs, la décoloration de la surface due à la pollution atmosphérique, le vieillissement normal de la surface, les dommages causés à la suite d'exposition aux fumées, aux vapeurs ou au brouillard salin qui touchent directement le revêtement ou qui sont présents dans l'atmosphère; l'usure du chevauchement, le vandalisme, l'usage abusif, les mauvais traitements, les émeutes, l'insurrection ou les désordres civils, **la négligence ou le manque d'entretien raisonnable et nécessaire du revêtement pour prévenir une accumulation des salissures de surface, des taches ou des moisissures.** (S'il vous plaît, voir au verso pour les conseils de nettoyage et d'entretien.)

Cette garantie ne couvre pas les produits qui ne furent pas achetés au Canada. Gentek vous donne une garantie explicite de quarante (40) ans sur une base proportionnelle, soit établie au prorata. Excluant les modalités stipulées dans la présente garantie, vous acceptez le produit « tel quel »; Gentek ne donne aucune garantie ou représentation, et il n'existe aucune condition, expresse ou implicite, légale ou autre, de quelque nature que ce soit à l'égard du Produit, y compris, mais sans y être limité, à la qualité marchande du produit, son adaptation à un usage particulier, la conception, l'état ou la qualité du Produit, la fabrication ou la performance du produit, ou la conformité du Produit aux exigences de toute loi, règle, cahier de charges ou contrat s'y rapportant.

Gentek vous donne une garantie à vie limitée expresse en vertu des dispositions du « Magnuson-Moss Federal Warranty Act ». Gentek ne saurait être tenue responsable de la violation de toute autre garantie expresse écrite ou verbale comme celles, le cas échéant, qui vous auraient données par les détaillants, les entrepreneurs, les installateurs ou les distributeurs du revêtement. **LES DÉCLARATIONS DE GARANTIE CONTENUES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE ÉNONCENT LES GARANTIES EXPRESSES ACCORDÉES PAR GENTEK ET REMPLACENT TOUTE AUTRE CONDITION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE CONDITION OU GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE CONSTITUENT L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE GENTEK ET REPRÉSENTENT L'UNIQUE RECOURS DU PROPRIÉTAIRE EN CAS DE VIOLATION DE CETTE GARANTIE. GENTEK NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE PAR LE PROPRIÉTAIRE POUR TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EN CAS DE VIOLATION DE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE. VOTRE SEUL RECOURS sera la remise en état ou le remplacement du produit, au choix exclusif de Gentek, et uniquement en vertu des modalités stipulées dans ce certificat. Gentek se réserve également le droit de résoudre une réclamation liée à la garantie par un règlement en espèces, mais en aucun cas le règlement en espèces ou la responsabilité de Gentek ne sera supérieur au prix d'achat initial.**

### RECOURS JURIDIQUES

Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de garanties implicites et de dommages accessoires ou consécutifs. Par conséquent, il est possible que les limitations ci-dessus ne vous concernent pas. La présente garantie vous donne certains droits; vous pouvez également bénéficier d'autres droits, qui peuvent varier d'une province à l'autre.